

**Procès-verbal de l'assemblée communale
du mardi 12 décembre 2023 à 20h00
Salle communale**

Président : Célien Hoehn
Secrétaire : Michel Beuret
Scrutatrices : Isabelle Cortat et Stéphanie Humair

L'assemblée a été convoquée par publication au Journal officiel no. 41 du 16 novembre 2023 et par un avis officiel distribué en tout-ménage, ainsi que sur le site internet de la commune.

20 électeurs participent à l'assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale 20 juin 2023
2. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôts et le budget 2024
3. Discuter et approuver le nouveau règlement communal relatif aux émoluments
4. Discuter et approuver la modification de l'art. 87, al.2 du règlement du statut du personnel
5. Discuter et approuver la modification de l'art. 53, al. 2 du règlement du statut du personnel
6. Divers et imprévus

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale du 20 juin 2023

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 juin 2023 a été publié sur le site internet de la commune et pouvait être consulté au secrétariat communal.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Aucune demande de modification n'a été adressée au bureau communal durant le délai légal.

Le président ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôts et le budget 2024

Le président demande l'entrée en matière. Celle-ci n'est pas contestée, il donne la parole à la caissière pour la présentation des taxes, de la quotité d'impôts et le budget 2024.

À la suite de la présentation de la quotité d'impôts et des taxes 2024, qui restent inchangées. Pas de questions des citoyens présents.

Présentation du budget 2024, rubrique par rubrique, par la caissière

Rubrique 0 : pas de questions

Rubrique 1 : pas de questions

Rubrique 2 : pas de questions

Rubrique 3 : pas de questions

Rubrique 4 : pas de questions

Rubrique 5 : pas de questions

Rubrique 6 : pas de questions

Rubrique 7 :

M. le Maire informe la population des travaux à venir, compte tenu de l'état de vétusté des conduites d'eau et des canalisations. Une étude sera menée en 2024 pour présenter une demande de crédit-cadre lors de la prochaine assemblée du budget en 2024. De plus, une coordination avec le Service des Infrastructures du canton sera menée.

Une citoyenne demande combien de compteurs ont été posés depuis l'année passée. Il lui a été répondu que 4 compteurs ont déjà été posés et les autres prévus le seront en 2024.

Rubrique 8 : pas de questions

Rubrique 9 :

M. le Maire précise que les prévisions des recettes fiscales sont celles communiquées par le Service des contributions du canton, mais elles pourraient être meilleures. Il souligne également l'importance du maintien des entreprises au village.

En résumé, le budget 2024 présente un résultat final global excédentaire de CHF 128'460.- pour un montant total de charges de CHF 2'763'160.- et des produits de CHF 2'634'520.-

Un citoyen demande si ce budget peut être qualifié de pessimiste. M. le maire lui répond dans l'affirmative, ce budget laisse toutefois encore quelques marges de manœuvre, mais aujourd'hui il n'est pas nécessaire d'envisager de nouvelles taxes.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote. Les taxes, la quotité et le budget 2024 sont acceptés à la majorité évidente des votants, sans voix contre.

3. Discuter et approuver le nouveau règlement communal relatif aux émoluments

Le président demande l'entrée en matière. Celle-ci n'est pas contestée, il donne la parole à M. le Maire.

Celui-ci présente les grandes lignes de ce nouveau règlement, inspiré du règlement-type du canton du Jura. La commune des Genevez est une des dernières communes du Jura ne possédant pas un tel règlement.

Le président ouvre la discussion, celle-ci n'est pas demandée. Le président passe au vote.

Le nouveau règlement communal relatif aux émoluments est accepté à la majorité évidente des citoyens présents, sans voix contre.

4. Discuter et approuver la modification de l'art. 87, al. du règlement du statut du personnel

Le président demande l'entrée en matière. Celle-ci n'est pas contestée, il donne la parole M. le Maire.

Celui-ci explique l'origine de cette modification de règlement liée aux mesures d'équilibre votées récemment par le Parlement jurassien. Le Conseil communal propose de ne pas appliquer cette mesure décidée par le canton, compte tenu de la période d'inflation que nous vivons actuellement.

La parole n'étant pas demandée, le président passe au vote.

La modification du règlement est acceptée à la majorité évidente des citoyens présents.

5. Discuter et approuver la modification de l'art. 53, al.2 du règlement du statut du personnel

Le président demande l'entrée en matière. Celle-ci n'est pas contestée, il donne la parole M. le Maire.

Celui-ci explique que le Conseil communal a décidé de suivre la mesure proposée par le canton pour réduire le solde des heures supplémentaires, à maximum 2 semaines jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Un citoyen demande si le personnel compte beaucoup d'heures supplémentaires et si c'est le cas, il s'agit de provisionner comptablement ces heures dans l'exercice courant. M. le Maire et la caissière informent que c'est principalement au niveau de la voirie que des heures supplémentaires peuvent être décomptées (notamment provoquées par le déneigement ou les fuites d'eau). En principe ces heures sont ensuite récupérées lors de période plus calme.

Un citoyen demande comment la commune gère les travaux lors des absences pour compensation de la voirie et de la conciergerie notamment.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

La modification de l'art. 53, al.2 du règlement du statut du personnel est acceptée par 18 voix pour et 2 voix contre.

6. Divers et imprévus

Le conseiller en charge des travaux publics demande la parole pour communiquer une information sur l'état du véhicule de la voirie. Ce véhicule devient fatigué et les services et expertises deviennent toujours plus coûteux. Il sera prochainement nécessaire de revenir devant l'assemblée pour voter un crédit d'investissement pour son remplacement. Les premières estimations de coûts avoisinent les CHF 65'000.-.

Un citoyen demande d'étudier également d'autres formules que le crédit d'investissement, par exemple le leasing.

Un citoyen souhaite avoir des précisions sur le processus de nomination de la nouvelle conseillère communale. M. le Maire explique que les mandataires de la liste qui avaient proposé Mme Laetitia Humair au poste de conseillère communale, ont été sollicités pour proposer un membre signataire de la liste ou une autre personne. Cette procédure est conforme au règlement communal d'administration et d'organisation et au règlement communal des élections.

Ce même citoyen aurait souhaité une information dans le tout-ménage.

Un autre citoyen demande pourquoi une toiture au milieu du village n'a plus de tuiles. M. le Maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de faire une demande de permis pour changer les tuiles de son toit et que le propriétaire est libre de travailler à son rythme.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'assemblée et remercie les citoyens de leur présence, en leur souhaitant de belles fêtes de fin d'année.

Il est 20.55 lorsque l'assemblée prend fin.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

Le secrétaire :

Célien Hoehn

Michel Beuret